

## CONVENTION DE COLLECTE DE DONNS

La Commune des Contamines-Montjoie, sise 4 Route de Notre-Dame de la Gorge, à les Contamines-Montjoie (74170), représentée par son Maire, M. François BARBIER, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « PORTEUR DE PROJET » ;

ET

L'Association Mémoire, Histoire & Patrimoine (AMHP), sise 16 Chemin du P'tou, à les Contamines-Montjoie (74170), représentée par son Président, M. René BOUVIER, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION » ;

ET

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par son Délégué Régional, Alain SILVY, et ses délégués de Haute-Savoie, M. Marc BISSON et Mme Anne BISSON, dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « FONDATION DU PATRIMOINE » ;

### PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DECIDE D'ARRETER CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église de la Sainte-Trinité des Contamines-Montjoie, ci-après dénommé le « PROJET ». Le coût des travaux s'élève à 1 970 000,00 € hors taxes. Les travaux seront réalisés en 3 tranches, se décomposant comme suit:

|                  |  |              |
|------------------|--|--------------|
| Tranche 1 (2022) | Assainissement des murs et aménagement du parvis | 175 000,00 € |
| Tranche 2 (2023) | Restauration du clos-couvert                     | 923 000,00 € |
| Tranche 3 (2024) | Restauration des intérieurs                      | 872 000,00 € |

## ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONNS

Tous les fonds recueillis par la collecte nets des frais de gestion mentionnés à l'article 3, sont affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le PROJET est abandonné, ou qu'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le PORTEUR DE PROJET et tel que validé par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit. Les parties conviennent alors d'affecter, d'un commun accord, l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai consécutif de deux ans, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

## ARTICLE 3 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le PORTEUR DE PROJET ou la FONDATION DU PATRIMOINE, sont libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – EGLISE SAINTE-TRINITE DES CONTAMINES-MONTJOIE » et encaissés par la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à reverser au PORTEUR DE PROJET les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées. Ce récapitulatif devra être adressé à la FONDATION DU PATRIMOINE dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux,
- des factures acquittées conforme aux devis présentés initialement, complétés et modifiés selon les prescriptions émises par le comité technique en date du 16 mai 2022,
- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.

La FONDATION DU PATRIMOINE reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du PORTEUR DE PROJET dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR16 3000 1001 36E7 4000 0000 031

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge du PORTEUR DE PROJET en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent

collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

#### ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 13.

En toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la FONDATION DU PATRIMOINE et objets des présentes, sont réalisés et que les fonds collectés sont reversés.

Au contraire, si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

#### ARTICLE 5.1 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

Le PORTEUR DE PROJET assure, à ses frais, l'impression de dépliants comprenant les bulletins de dons pour l'opération. Il définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

#### ARTICLE 5.2 : LE ROLE DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION soutient la commune dans la mise en place de la communication autour du projet et de la collecte et dans l'animation de la souscription publique afin de favoriser la collecte de dons et, ainsi, le financement du projet.

#### ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à remercier les donateurs par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal et à leur adresser un reçu fiscal.

La FONDATION DU PATRIMOINE transmet au PORTEUR DE PROJET ET A L'ASSOCIATION un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exceptions faites des donateurs ayant manifesté leur volonté

expresse de conserver l'anonymat et des donateurs ayant souhaité ne plus être recontactés conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) comme présenté à l'article 7 de la présente convention.

L'utilisation de cette liste par le PORTEUR DE PROJET ET L'ASSOCIATION se limite exclusivement à l'opération objet de la présente convention et dans le respect de l'article 5 de la présente convention soit l'envoi :

- d'informations relatives à la réalisation du PROJET ;
- des remerciements et de contreparties aux donateurs ;
- de nouvelles sollicitations dans le cadre de l'opération objet de la présente convention.

Dans le cas où le PORTEUR DE PROJET OU L'ASSOCIATION envisagent de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur l'édifice restauré ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il lui appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

La FONDATION DU PATRIMOINE rappelle au PORTEUR DE PROJET ET A L'ASSOCIATION que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le PORTEUR DE PROJET s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, ou bien seulement une contrepartie symbolique ou de faible valeur. Cette tolérance des contreparties de faible valeur est subordonnée à la condition que la valeur des biens remis à chaque donateur, au cours d'une même année civile, n'excède pas 25% du montant don, et, pour les particuliers, 73€.

#### ARTICLE 7 : ENGAGEMENT AU TITRE DE LA LIL MODIFIEE ET DU RGPD

La FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET ET L'ASSOCIATION s'engagent, conformément au respect des dispositions prévues aux articles 4, 57 et 99 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à celles des articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD), à prendre toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, et d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces informations.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) et au RGPD, la FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET ET L'ASSOCIATION s'engagent, à ce que chaque donateur bénéficie de ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de ses données, de son droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de s'y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer ses droits, le donateur est informé qu'il peut contacter par courriel le Délégué à la protection des données (DPO) de la FONDATION DU PATRIMOINE : [dpo@fondation-patrimoine.org](mailto:dpo@fondation-patrimoine.org)

Dans l'hypothèse où le PORTEUR DE PROJET OU L'ASSOCIATION, dans le cadre de leurs relations avec les donateurs, visées à l'article 6 de la convention, souhaitent communiquer des informations confidentielles à un tiers, ils s'engagent à obtenir préalablement l'accord exprès de la FONDATION

DU PATRIMOINE et à ce que le tiers respecte les conditions d'utilisation des données confidentielles prévues par l'article 7 de la présente convention.

#### ARTICLE 8 : REALISATION DU PROJET

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à informer chaque semestre la FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du PROJET.

Le PORTEUR DE PROJET doit apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les deux ans qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE. À défaut de demande écrite et motivée du PORTEUR DE PROJET dans le mois qui suit un courrier de la FONDATION DU PATRIMOINE, ou si la FONDATION DU PATRIMOINE rejette la demande qui lui est présentée, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Une plaque doit être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice sont réalisés avec le soutien de la FONDATION DU PATRIMOINE.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du PORTEUR DE PROJET et d'une approbation préalable de la FONDATION DU PATRIMOINE. Si les modifications envisagées sont validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par le PORTEUR DE PROJET ne sont pas validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

#### ARTICLE 9 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le PORTEUR DE PROJET ET L'ASSOCIATION s'engagent à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne sur une autre plateforme d'appel aux dons sur internet en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce pendant toute la durée de la collecte menée sous l'égide de la FONDATION DU PATRIMOINE. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

#### ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES DU PORTEUR DE PROJET

Le PORTEUR DE PROJET cède à la FONDATION DU PATRIMOINE et à ses partenaires, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur un minimum de dix photographies (avant, pendant et après restauration) relatives au PROJET, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par la FONDATION DU PATRIMOINE et ses partenaires. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies du PROJET.

Le PORTEUR DE PROJET garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE et à ses partenaires, dans les conditions prévues ci-dessus.

À ce titre, le PORTEUR DE PROJET garantit la FONDATION DU PATRIMOINE et ses partenaires, contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

Chaque photographie doit être envoyée en format JPEG ou en TIFF, de qualité, en haute définition et légendée de la façon suivante : « nom du projet © photographe ». Si aucun photographe ou institution/organisation n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « nom du projet © PORTEUR DE PROJET ».

Les photographies intégrées au sein de fichiers Powerpoint, Word, PDF, ou tout autre document, ainsi que les photographies scannées, ne seront pas acceptées. Les photographies doivent être isolées et non intégrées dans un montage et ne doivent pas contenir de texte.

#### ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la FONDATION DU PATRIMOINE ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le PORTEUR DE PROJET prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

#### ARTICLE 12 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

#### ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Les fonds collectés sont alors reversés au PORTEUR DE PROJET sur présentation des factures déjà acquittées et relatives aux devis validés par la FONDATION DU PATRIMOINE. Si aucune facture n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés

d'un commun accord entre les parties à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

ARTICLE 14 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à ..... , le ..... / ..... / .....

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

Pour le PORTEUR DE PROJET

Les Délégués de Pays de Haute-Savoie

Le Maire de La Commune des Contamines-Montjoie

M. et Mme BISSON

M. François BARBIER

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

Pour le PORTEUR DE PROJET

Le Délégué Régional

Le président de l'Association Mémoire,  
Histoire & Patrimoine (AMHP)

M. Alain SILVY

M. René BOUVIER

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

**AVIS DU COMITE TECHNIQUE**

Projet : Eglise de la Saint Trinité

Commune : Les Contamines Montjoie - 74170

Département : Haute Savoie

Le Comité Technique de la délégation Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine émet un avis

**favorable**

A la réalisation des travaux sous réserve de présenter l'APS / APD des travaux à réaliser et le contrat d'architecte assurant la mission et le suivi des travaux.

Fait à Lyon....., le 16/05/2022

Mme Marie-Françoise BONNARD-MANNING  
Présidente du Comité Technique

Signature :



## DOSSIER PREALABLE AU LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MECENAT POPULAIRE

Organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et entreprises

### ***PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER (ENVOI MAIL DE PREFERENCE)***

- ▶ Les **devis** correspondant aux travaux devant être réalisés ou un **estimatif détaillé** d'architecte ;
- ▶ Les **études d'architectes et diagnostics** existants pour l'édifice à restaurer ;
- ▶ Si le bien est protégé au titre des monuments historiques, une copie des **autorisations administratives** (autorisations de travaux / accord de la DRAC).
- ▶ Un **jeu de photographies numériques couleur (au moins 10) d'excellente qualité** avec des vues d'ensemble et vues détaillées du ou des bien(s) à restaurer au format portrait et paysage, sous format **.jpeg par e-mail (lien wetransfert) ou clé USB**, accompagnées des **crédits photographiques** afférents ;
- ▶ Les coordonnées bancaires du maître d'ouvrage (IBAN) ;
  
- ▶ Pour les **maîtres d'ouvrage associatifs** : les **statuts de l'association**, la **composition de son bureau et de son éventuel Conseil d'administration** ainsi qu'un **acte de propriété du bien** concerné. Si l'association n'est pas propriétaire du bien, une **délégation de maîtrise d'ouvrage** de la collectivité publique propriétaire est requise.

### ***POUR LES ELEMENTS DE COMMUNICATION :***

La Fondation vous accompagnera dans la mise en place de supports de promotion de votre projet et de votre collecte. Pour ce faire, nous avons besoin :

- ▶ Une **proposition de texte** en trois parties pour le site internet :
  - ⇒ Expliquez **votre projet** et invitez les lecteurs à y participer. (900 signes maximum)
  - ⇒ Racontez **l'histoire du lieu**, de sa construction à nos jours. N'hésitez pas à évoquer une anecdote ou une belle histoire associée au site. (800 signes maximum)
  - ⇒ Enfin, renseignez les **raisons** qui vous conduisent à réaliser ces travaux et donc **l'utilisation** des dons. Ce paragraphe présentera également les impacts du projet de restauration (*ex. : réouverture du lieu, dynamisation du territoire, préservation de l'identité du village, accueil d'événements ou d'activités associatives, etc.*). (700 signes maximum)
- ▶ Une **proposition de texte** résumée pour le bulletin de dons : **un texte résumé de 250 – 300 mots** ;
  
- ▶ les **logos** de la commune et/ou de l'association et des partenaires en format jpeg par e-mail ou clé USB ;

*Nb : Le jeu de photographies fourni pour l'instruction sera utilisé pour la création et l'illustration de vos éléments de communication, d'où l'importance de la qualité des photographies.*

*Nous nous laissons la possibilité de modifier vos textes afin qu'ils correspondent au mieux aux supports de communication sur lesquels ils figureront.*

**AFIN DE DEFINIR L'ELIGIBILITE DU PROJET AU LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MECENAT POPULAIRE VIA LA FONDATION DU PATRIMOINE, D'AUTRES PIECES COMPLEMENTAIRES POURRAIENT VOUS ETRE DEMANDEES.**

## FICHE COORDONNEES ET DESIGNATION

### A. NOM ET COORDONNEES DU PROPRIETAIRE ACTUEL :

NOM : .....  
NOM DU REPRESENTANT LEGAL ET FONCTION : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : .....VILLE : .....  
N° TELEPHONE : .....  
E-MAIL : .....  
PAGE FACEBOOK : .....  
SITE INTERNET : .....  
RECUPERATION DE LA TVA VIA LE FCTVA :                    OUI                     NON

### B. NOM ET COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE (seulement si différent du propriétaire) :

NOM : .....  
NOM DU REPRESENTANT LEGAL ET FONCTION : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : .....VILLE : .....  
N° TELEPHONE : .....  
E-MAIL : .....  
RECUPERATION DE LA TVA VIA LE FCTVA :                    OUI                     NON

### C. NOM ET COORDONNEES DE LA PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU PROJET :

NOM ET PRENOM : .....  
FONCTION : .....  
N° TELEPHONE : .....  
E-MAIL : .....

### D. DESIGNATION ET ADRESSE DE L'EDIFICE, DE L'OBJET OU DE L'ESPACE NATUREL :

NOM : .....  
DEPARTEMENT : .....  
COMMUNE : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : .....VILLE : .....

#### APPARTENANCE A UNE ZONE PARTICULIERE

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Site patrimonial remarquable (SPR, AVAP, ZPPAUP...) | <input type="checkbox"/> Pays d'Accueil Touristique,    |
| <input type="checkbox"/> Parc Naturel Régional,                              | <input type="checkbox"/> Pôle d'Economie du Patrimoine, |
| <input type="checkbox"/> Ville ou Pays d'Art et d'Histoire,                  | <input type="checkbox"/> Petite cité de caractère,      |
| <input type="checkbox"/> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,   | <input type="checkbox"/> Petite Ville de Demain,        |
|  | <input type="checkbox"/> Action Coeur de Ville          |
|  | <input type="checkbox"/> Autre : .....                  |

### E. NOMBRE D'HABITANTS DANS LA COMMUNE : .....

**DEFINITION DU PROJET**

F. S'IL S'AGIT D'UN BIEN IMMOBILIER OU MOBILIER, EST-IL PROTEGE PAR L'ÉTAT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES :

- |                                     |                           |  |
|-------------------------------------|---------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> <b>OUI</b> | SI C'EST LE CAS, EST-IL : | <input type="checkbox"/> INSCRIT MONUMENT HISTORIQUE |
| <input type="checkbox"/> <b>NON</b> |                           | <input type="checkbox"/> CLASSE MONUMENT HISTORIQUE  |

SI LE BIEN RELEVE DES MONUMENTS HISTORIQUES, JOINDRE AU DOSSIER L'ACCORD DE LA DRAC

G. DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE, DE L'OBJET OU DE L'ESPACE NATUREL ET INTERET PATRIMONIAL :

*Notamment : histoire, nature des matériaux, qualité et caractère pittoresque du bâti ou de l'espace naturel environnant, etc.*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

H. ÉTAT ACTUEL DE L'ÉDIFICE, DE L'OBJET OU DE L'ESPACE NATUREL :

*Notamment : risque de dégradation, de disparition, existence d'aménagements antérieurs ayant porté atteinte à la qualité du bien, etc.*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

I. DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**J. AFFECTATION FUTURE DE L'EDIFICE, DE L'OBJET OU DE L'ESPACE NATUREL :**

*Projet d'animation, de promotion ou de mise en valeur du bien après restauration*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**K. UNE ASSOCIATION EST-ELLE IMPLIQUEE DANS L'OPERATION ?**

*Si c'est le cas, indiquer son nom, son adresse et les coordonnées de son représentant*

NOM : .....  
NOM DU REPRESENTANT LEGAL ET FONCTION : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : .....VILLE : .....  
N° TELEPHONE : .....  
E-MAIL : .....  
PAGE FACEBOOK : .....  
SITE INTERNET : .....

**L. INSERTION/FORMATION/APPRENTISSAGE :**

*Si les marchés ne sont pas encore passés, comptez-vous intégrer des clauses liées à l'insertion, la formation, l'apprentissage ?*

OUI Si c'est le cas, lesquelles : .....  
 NON

*Si les marchés sont attribués, en contiennent-ils ?*

OUI Si c'est le cas, lesquelles : .....  
 NON .....

**TRAVAUX ET FINANCEMENT**

**M. NOM ET COORDONNEES DU MAITRE D'ŒUVRE RESPONSABLE DES TRAVAUX :**

NOM, PRENOM ET FONCTION : .....  
N° TELEPHONE : .....  
E-MAIL : .....

**N. COUT GLOBAL DES TRAVAUX :** ..... (HT POUR LES COLLECTIVITES, TTC POUR LES ASSOCIATIONS)

**O. LES TRAVAUX SERONT-ILS REALISES PAR TRANCHE ?**       OUI       NON

SI C'EST LE CAS INDIQUEZ LE NOMBRE DE TRANCHE, LE COUT DE CHACUNE ET LE POSTE DE DEPENSE AUQUEL ELLES CORRESPONDENT.

TRANCHE 1.....  
TRANCHE 2.....  
TRANCHE 3.....  
TRANCHE 4.....

**P. CALENDRIER DES TRAVAUX**

DATE PREVISIONNELLE DU DEBUT DES TRAVAUX : .....      DATE D'INAUGURATION PREVISIONNELLE : .....  
DUREE PREVISIONNELLE : .....  
L'IMMEUBLE A-T-IL DEJA BENEFICIE DE PHASES DE TRAVAUX ANTERIEURES ? SI OUI, EN QUELLE ANNEE ? .....

SI LES TRAVAUX SONT REALISES PAR TRANCHE, MERCI DE PRECISER LE CALENDRIER DE CHACUNE D'ENTRE ELLES.

TRANCHE 1 : DEBUT ..... ; FIN .....  
TRANCHE 2 : DEBUT ..... ; FIN .....  
TRANCHE 3 : DEBUT ..... ; FIN .....  
TRANCHE 4 : DEBUT ..... ; FIN .....

**Q. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

SI LES TRAVAUX SONT PREVUS PAR TRANCHE, RENSEIGNEZ LES INFORMATIONS PAR TRANCHES. POUR CE FAIRE, UN DOCUMENT COMPLET PEUT ETRE ANNEXE AU BESOIN.

|   | COCHEZ SI OBTENUE        |
|---|--------------------------|
| PRECISEZ L'INTITULE DE L'AIDE SOLLICITEE OU OBTENUE, ET SON MONTANT |                          |
| Etat.....   | <input type="checkbox"/> |
| Région.....   | <input type="checkbox"/> |
| Département.....  | <input type="checkbox"/> |
| Collectivité .....  | <input type="checkbox"/> |
| .....   | <input type="checkbox"/> |
| Autres financeurs sollicités (précisez) .....                       | <input type="checkbox"/> |
| .....   | <input type="checkbox"/> |
| .....   | <input type="checkbox"/> |
| .....   | <input type="checkbox"/> |
| .....   | <input type="checkbox"/> |

\* Autofinancement minimal : ..... €      \* Besoin en financement : ..... €  
\* Objectif de collecte<sup>1</sup> : ..... €

<sup>1</sup> Cet objectif correspond à ce que vous attendez de cette campagne de dons. Il dépend des autres financements que vous avez obtenus ou sollicités et de votre **capacité d'autofinancement**.

**R. COMMUNICATION**

**\* Valorisez votre projet, faites témoigner vos soutiens :**

*Les témoignages apparaîtront sur la page internet de votre projet. Faites témoigner : - le maître d'ouvrage (Maire, Président de l'association, Conseil Municipal) ; - Un habitant ou un donateur ; - une entreprise (représentant de l'entreprise, maître d'oeuvre, un ouvrier du chantier).*

NOM, PRENOM, FONCTION : .....

« ..... »  
.....

NOM, PRENOM, FONCTION : .....

« ..... »  
.....

NOM, PRENOM, FONCTION : .....

« ..... »  
.....

**\* Plan de Communication :**

*Décrivez les actions envisagées pour l'animation de votre collecte, identification de mécènes potentiels, circuit de diffusion des bons de souscription, dates d'évènements ....etc.*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

DATE DE LANCEMENT DE LA SOUSCRIPTION ENVISAGEE : .....

**\* Kit de Communication : je souhaite bénéficier de :**

- un visuel du bulletin de souscription charté Fondation du patrimoine
- un visuel d'affiche charté Fondation du patrimoine
- un visuel de bandeau de signature de mail charté Fondation du patrimoine
- un communiqué de presse charté Fondation du patrimoine

SI VOTRE COLLECTIVITE OU ORGANISME POSSEDE UN LOGO, MERCI DE NOUS LE FAIRE PARVENIR.

---

*Il est donné à titre indicatif pour les supports de communication : que vous l'atteignez ou non, la Fondation du patrimoine vous reversera les fonds collectés, nets des frais de gestion, en fin de travaux, selon les modalités prévues dans la convention de souscription.*

**Q . LISTE DES CONTREPARTIES PROPOSEES AUX DONATEURS :**

*A titre indicatif et non exhaustif, il peut s'agir de visites de chantier, de visites historique et patrimoniale de la commune, d'invitations aux manifestations organisées par le porteur de projet, d'actions de communication autour du projet soutenu, etc.*

| Palier de don   | Nature de la contrepartie |
|-----------------|---------------------------|
| A partir de ..€ |                           |
| A partir de ..€ |                           |
| A partir de ..€ |                           |
| A partir de ..€ |                           |
| A partir de ..€ |                           |
| Etc.            |                           |

*Les contreparties constituent un avantage offert aux donateurs en plus de la réduction d'impôt. Elles ont un effet incitatif sur la collecte et encourage le mécène à augmenter sa participation.*

LES CONTREPARTIES NE DOIVENT PAS EXCEDER 25% DU MONTANT DU DON ET 73€ POUR LES PARTICULIERS.

AINSI, POUR UN DON A PARTIR DE 292 EUROS ET AU-DELA, LA VALEUR DE LA CONTREPARTIE SERA MAINTENUE A 73 EUROS.

POUR LES ENTREPRISES, LES CONTREPARTIES NE DOIVENT PAS EXCEDER 25% DU MONTANT DU DON.

| Palier  | Valeur maximale |
|---------|-----------------|
| 10 €    | 2,50 €          |
| 15 €    | 3,75 €          |
| 20 €    | 5 €             |
| 30 €    | 7,50 €          |
| 50 €    | 12,50 €         |
| 100 €   | 25 €            |
| 150 €   | 37,50 €         |
| 200 €   | 50 €            |
| 250 €   | 62,50 €         |
| 300 €   | 75 €            |
| 500 €   | 125 €           |
| 1 000 € | 250 €           |
| 1 500 € | 375 €           |
| 2 000 € | 500 €           |

**ATTENTION**

LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS COMMENCER AVANT QUE CE DOSSIER N'AIT RECU UN AVIS FAVORABLE DU DELEGUE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET/OU DU COMITE TECHNIQUE.

LES TRAVAUX DEVRONT ETRE EXECUTES SUR LES MEMES BASES QUE CELLES FIGURANT DANS LES DEVIS VALIDES PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE UNE CONFORMITE SERA ETABLIE EN FIN DE TRAVAUX POUR PERMETTRE LE REVERSEMENT.

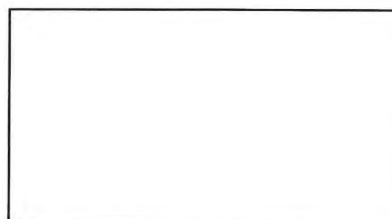
FAIT A.....aux Contamines-Montjoie....., LE.....8 avril 2022.....

SIGNATURE ET CACHET DU MAITRE D'OUVRAGE

:

SIGNATURE ET CACHET DU PROPRIETAIRE :

(SI LE PROPRIETAIRE N'EST PAS LE MAITRE D'OUVRAGE)





PARTIE RESERVEE A LA FONDATION DU PATRIMOINE :

AVIS DU DELEGUE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....

Le.....,

Signature du délégué

## ► La Fondation du patrimoine

**Premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine.** la Fondation du patrimoine se mobilise au quotidien, aux côtés des collectivités, associations et particuliers, pour préserver le patrimoine partout en France.

**Pour chaque projet restauré, la Fondation du patrimoine participe activement à la vie des centres-bourgs,** au développement de l'économie locale, à la création d'emplois et à la transmission des savoir-faire.

**1€ de don au patrimoine = 21€ de retombées économiques\***

\*Selon une étude Fondation du patrimoine-Pluricité 2020

**Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine offre une garantie de sécurité** et une transparence financière. Chaque projet fait l'objet d'une instruction approfondie et d'un suivi rigoureux. Les dons ne sont reversés qu'à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées.

**Sur le terrain, un solide réseau d'experts,** composé de bénévoles et salariés, accompagne les projets et œuvre ainsi chaque jour à la préservation de notre patrimoine et de nos paysages.

**Votre don ira à un projet de qualité !**

### ► Mentions légales

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au porteur de projet les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons.

Les informations que vous nous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données de la Fondation du patrimoine : [dpo@fondation-patrimoine.org](mailto:dpo@fondation-patrimoine.org). Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org).

Seul le porteur de projet sera également destinataire de ces données pour les finalités définies dans ladite Politique de Confidentialité ; si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, cochez la case ci-contre.

## ► Contacts



### FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation Rhône-Alpes  
Fort de Vaise  
27 bd Antoine de Saint-Exupéry  
69009 Lyon  
04 37 50 35 78  
[rhonealpes@fondation-patrimoine.org](mailto:rhonealpes@fondation-patrimoine.org)  
[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)  
Suivez-nous sur [f](#) [i](#) [t](#) [i](#)



### MAIRIE DES CONTAMINES-MONTJOIE

4 route de Notre-Dame de la Gorge  
74170 Les Contamines-Montjoie  
04 50 47 00 20  
[accueil@mairie-lescontamines.com](mailto:accueil@mairie-lescontamines.com)  
[www.mairie-lescontamines.com](http://www.mairie-lescontamines.com)



### ASSOCIATION MEMOIRE, HISTOIRE & PATRIMOINE (AMHP)

16 chemin du P'Tou  
74170 Les Contamines-Montjoie  
[assocmhp@free.fr](mailto:assocmhp@free.fr)  
<https://contamines-patrimoine.org>

FONDATION



DU PATRIMOINE

► Je donne !

Pour la restauration de

## L'église de la Sainte-Trinité aux Contamines-Montjoie

Haute-Savoie - Auvergne-Rhône-Alpes



Retrouvez  
tous les projets sur  
[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

## ► Aidez à rendre tout son éclat à l'église, joyau du territoire !

### ◆◆ RESTAURER L'ÉGLISE DE LA SAINTE-TRINITÉ

Nous habitons un pays de montagne et l'altitude, les intempéries et le passage des ans soumettent tous ces édifices à des contraintes fortes, qui se traduisent par des désordres importants. Comme tout bâtiment, l'église Sainte-Trinité nécessite de lourds travaux d'entretien.

Un diagnostic complet du bâtiment, depuis la base jusqu'au clocher, a été effectué par un cabinet d'architectes du patrimoine. Après consultations des professionnels, un programme pluriannuel de travaux a été construit et engagé par la commune :

La phase 1 : consiste en l'assainissement des murs ; des sondages sur les fondations seront effectués, devant conduire au choix de la solution technique à adopter ;

La phase 2 : concernera la rénovation de la toiture, avec reprise de la charpente si nécessaire et changement de la couverture ;

La phase 3 : rendra son éclat à l'église par la réfection des enduits et la restauration de la décoration intérieure et extérieure.

### ◆◆ LE LIEU ET SON HISTOIRE

L'église de la Sainte Trinité date de 1760, suite à la naissance de la paroisse des Contamines par séparation

de la paroisse mère de Saint-Nicolas de Véroce. Le maître-maçon piémontais Dome nico Gualino, originaire du Val Sesia, comme la plupart des bâtisseurs des églises baroques locales, l'a construite avec l'aide matérielle et financière des paroissiens, et des dons généreux provenant de riches négociants natifs de la vallée et ayant fait fortune en Allemagne ou en Autriche.

### ◆◆ LA MOBILISATION

La commune des Contamines-Montjoie possède sur son territoire plusieurs joyaux de l'art baroque savoyard : église, chapelles, rosaire... Ce patrimoine est vivant, il fait partie intégrante de la vie des habitants et suscite l'intérêt des visiteurs. Il est important de le préserver !

En complément de l'investissement prévu sur le budget de la commune, la présente souscription publique pourra contribuer à l'avancée de ce programme ambitieux de rénovation grâce à l'engagement de tous.

**Nous avons la chance d'hériter d'un patrimoine exceptionnel. Nous avons aussi la responsabilité de le transmettre en bon état à nos enfants. Merci par avance de votre générosité !**

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| Montant des travaux  | 1 970 000 € |
| Objectif de collecte | 80 000 €    |
| Début des travaux    | Juin 2022   |

Crédit photos © Mairie des Contamines-Montjoie



## ► Bulletin de don

### ► Oui, je fais un don pour aider la restauration de L'église de la Sainte-Trinité aux Contamines-Montjoie

Et j'accepte que mon don soit affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine si le projet n'aboutit pas dans un délai de 5 ans après le lancement de la collecte, s'il n'est pas réalisé conformément au programme de travaux validé par la Fondation ou dans le cas de fonds subsistants à l'issue de l'opération.

#### Sur notre site internet

[www.fondation-patrimoine.org/79560](http://www.fondation-patrimoine.org/79560)

ou en flashant le QR code ci-contre.



#### Par chèque

Je complète les informations ci-dessous et je retourne ce bulletin de don à la Fondation du patrimoine (adresse au dos), accompagné de mon règlement à l'ordre de :

Fondation du patrimoine

Eglise Sainte-Trinité aux Contamines-Montjoie

#### Le montant de mon don est de

80 €  150 €  250 €  500 €

Autre montant \_\_\_\_\_€

Nom ou Société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

### ► Je bénéficie d'une réduction d'impôt

| Exemples de dons  | 80 €  | 150 € | 250 € | 500 € |
|---|---|-------|-------|-------|
| Coût réel après réduction de l'impôt sur le revenu              | 28 €  | 51 €  | 85 €  | 170 € |
|   | Réduction d'impôt de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.  |       |       |       |
| Coût réel après réduction de l'impôt sur la fortune immobilière | 20 €  | 38 €  | 63 €  | 125 € |
|   | Réduction d'impôt de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).                      |       |       |       |
| Coût réel après réduction de l'impôt sur les sociétés           | 32 €  | 60 €  | 100 € | 200 € |
|   | Réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 20 000 € ou de 5% du chiffre d'affaires HT lorsque cette dernière limite est plus élevée. |       |       |       |

Le reçu fiscal vous sera adressé par e-mail. Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre



# Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

## CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE URBANISME

.....

### Avenant n°1

**La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc** (Haute-Savoie), représentée par son Président Jean-Marc PEILLEX en exercice dûment autorisé par décision du Bureau Communautaire n° 2022/03, en date du 21 février 2022, et en vertu de la délibération du 02 juin 2021 déléguant ce pouvoir de décision au bureau communautaire,  
D'une part,

Et,

La commune des Contamines-Montjoie, représentée par son Maire François BARBIER, en vertu de la délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

La commune de Cordon, représentée par son Maire Jacques ZIRNHELT en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2022-016 en date du 18 mars 2022 ;

La commune de Demi-Quartier, représentée par son Maire Stéphane ALLARD, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2022-031 en date du 5 avril 2022 ;

La commune de Domancy, représentée par son Maire Serge REVENAZ, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2022-021 en date du 16 mars 2022 ;

La commune de Praz-sur-Arly, représentée par son Maire Yann JACCAZ, en vertu de la délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX 2022 ;

#### **Il est préalablement exposé :**

Les communes des Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Praz-sur-Arly dans un souci partagé par chacune d'entre elles, d'assurer, dans les meilleures conditions techniques et financières, l'instruction de leurs autorisations

d'urbanisme, bénéficient de la part de la CCPMB d'un service commun pour l'instruction du droit des sols.

Une convention a été signée entre la CCPMB et ces cinq communes pour définir les modalités de mutualisation des agents et la répartition des charges financières depuis avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'Article 5 - Modalités financières de la mutualisation – Conditions de remboursement.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION INITIALE**

La commune des Contamines-Montjoie a un besoin ponctuel de mobiliser plus de temps agents que les autres communes sur l'année 2022.

Il convient donc de répartir les nouvelles charges entre les cinq communes dont les modalités seront fixées dans une nouvelle convention, à savoir :

| <b>CORDON</b> | <b>DEMI-QUARTIER</b> | <b>DOMANCY</b> | <b>PRAZ-SUR-ARLY</b> | <b>CONTAMINES-MONTJOIE</b> |
|---------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------------------|
| <b>17,50%</b> | <b>17,50%</b>        | <b>17,50%</b>  | <b>17,50%</b>        | <b>30%</b>                 |

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Cette répartition financière est prévue jusqu'au 31/12/2022

### **ARTICLE 4 : APPLICATION CONTRACTUELLE**

Exception faite des clauses du présent avenant, toutes les autres dispositions conclues dans le cadre de la convention de mise à disposition initiale, demeurent inchangées.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait à Passy, le 6 juillet 2022.

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Pour la Communauté de Communes<br/>Pays du Mont-Blanc</b><br/>Le Président,<br/>Jean-Marc PEILLEX</p> | <p><b>Pour la commune des Contamines-Montjoie</b><br/>Le Maire,<br/>François BARBIER</p> |
| <p><b>Pour la commune de Cordon</b><br/>Le Maire,<br/>Jacques ZIRNHELT</p>                                  | <p><b>Pour la commune de Demi-Quartier</b><br/>Le Maire,<br/>Stéphane ALLARD</p>         |
| <p><b>Pour la commune de Domancy</b><br/>Le Maire,<br/>Serge REVENAZ</p>                                    | <p><b>Pour la commune de Praz-sur-Arly</b><br/>Le Maire,<br/>Yann JACCAZ</p>             |

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY